



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 4 juillet 2022 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Gaëtan Gagné, Réjean Gagné et, madame la conseillère Odile Roy, formant quorum sous la présidence du Maire Réjean Lagacé. Absent : le conseiller Léo Lepage-St-Amand
Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, et Daniel Claveau, directeur des travaux publics.

1- Ouverture

M. le Maire Réjean Lagacé, déclare que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Facture BPR – Rue Saint-Jean-Baptiste
- 8- Honoraire FQM
- 9- Dépôt du PV de correction – Règlement 267-22
- 10- Annulation de soldes résiduaire au MAMH
- 11- Demande de permis d'intervention spécial - MTQ
- 12- Dérogation mineure de Vincent Sénéchal-Perreau
- 13- Dérogation mineure de Céline Galant
- 14- Dérogation mineure de Jean-Pierre Desrosiers
- 15- Accès à la propriété – Michaël Desrosiers
- 16- Demande de modification de zonage
- 17- Rétrocession d'une partie de la route du Lac Lavoie
- 18- Semaine de la sécurité ferroviaire 2022
- 19- Dons
- 20- Affaires nouvelles
 - 20.1 Assurance piste de rouli-roulant
- 21- Correspondances
- 22- Période de questions
- 23- Levée de la séance

2022-07-162

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Pas de question

4- Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

2022-07-163

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2022-07-164 5- Adoption de la liste des comptes
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller, Réjean Gagné d'adopter la liste des comptes au montant de 276 128.77 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau fait le résumé de son rapport mensuel.

6.2 Dossiers des élus

- Réjean Gagné pour CCU : une réunion a eu lieu et les demandes seront discutées plus tard dans la présente réunion;
- Gaëtan Gagné pour la CDC : Première mémoires; Plan directeur du Parc; Exposition Matamajaw; entente tripartite signée pour 16 000\$; Nouveaux arrivés Tunisiens ici en septembre pour Cédrico, accompagnement et accueil prévus, attention aux mauvaises rumeurs sur le fait que ces gens seront mieux rémunérés que nos gens;
- Denis Viel pour L'OMH : pas pu assister à la réunion.
- Odile Roy pour les Serres: Les trois municipalités participantes ont adopté la résolution pour la réalisation du projet annoncé pour la fin de l'année; Suivi aides financières, DEC Canada entente signée pour 656 582\$; FIAL: dépôt d'ici le 15 juillet; En attente de documents FQIS: prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 même montant de 32 280\$; Partir en appel d'offres d'ici mi-juillet pour 5 semaines; Octroi de contrat fin août 2022; 31 décembre 2022 date limite pour finir la construction

6.3 Dossiers MRC

Aucun dossier présenté par M. Le Maire.

- 2022-07-165 7- Facture BPR – Rue Saint-Jean-Baptiste
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement des factures #60762131, des honoraires de la firme BPR-Infrastructure inc., pour la somme de 759.93 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2022-07-166 8- Honoraire FQM
Monsieur le conseiller Denis Viel, propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement de la facture #04026, de La fédération des municipalités du Québec (FQM), pour les honoraires et services rendus, pour la somme de 2 690.63 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2022-07-167 9- Dépôt du PV de correction – Règlement 267-22
Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité (ou greffier

si LCV), apporte une correction au règlement numéro 267-22 de la Ville de Causapscal, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La correction est la suivante :

Au 3e attendu que du règlement, on mentionne que l'avis de motion et le projet ont été présentés à la séance du 3 juin.

Cependant, nous devrions lire la date du 6 juin.

Par ailleurs, il serait approprié de modifier le terme « présenté » pour « déposé »

Le règlement numéro 267-22 a dû être modifié en conséquence :

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'approuver cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Annulation de soldes résiduaux au MAMH

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence :

2022-07-168

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy :

QUE la Ville de Causapscal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Causapscal informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital.

Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Ville de Causapscal demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Demande de permis d'intervention spécial du MTQ

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

2022-07-169

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, qu'il est résolu que la Ville de Causapscal demande au ministère des Transports:

- a) Les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère;
- b) D'accorder une permission d'intervention pour tous les travaux d'urgence non planifiés, pour la période pouvant être comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022;
- c) Qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé de la part du Ministère pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisque la Ville de Causapscal s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;
- d) Autorise monsieur Daniel Claveau, Directeur des travaux publics, ET/OU Laval Robichaud Directeur Général, à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Dérogation mineure de Vincent Sénéchal-Perreault

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbanisme (CCU);

2022-07-170

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL220135, de M. Vincent Sénéchal-Perreault de permettre :

- Permettre qu'un bâtiment accessoire excède la superficie de 80m² sans excéder 80% de celle de la résidence et 10% de celle du terrain.
- Permettre qu'une porte de garage résidentielle excède 3,05m de hauteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Dérogation mineure de Céline Galant

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2022-07-171

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL220134, de Mme Céline Galant de permettre qu'un accès double à la propriété dans un milieu urbain excède la largeur maximale de 5,50m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Dérogation mineure de Jean-Pierre Desrosiers

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2022-07-172

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL220160, de M Jean-Pierre Desrosiers de permettre qu'une piscine soit implantée à moins de 2m des limites de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Accès à la propriété – Michaël Desrosiers

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou de verser une aide financière de trois mille dollars (3000\$), dans le cadre de notre politique d'accès à la propriété, au propriétaire, M. Michaël Desrosiers pour sa résidence du 11, Premier et deuxième Rang, à Causapscal.

2022-07-173

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16- Demande de modification de zonage

Considérant que la Ville de Causapscal doit modifier ces règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ceux-ci avec le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia récemment modifié par le règlement 2021-07;

Considérant que l'offre de service du directeur de service aménagement et urbanisme de la MRC, nous avons l'opportunité d'ajouter, à moindre coût, d'autres modifications jugées nécessaires par le comité consultatif urbanisme, CCU;

2022-07-174

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, de mandater le service Aménagement et Urbanisme de la MRC de la Matapédia pour nous proposer l'offre de service pour les modifications suivantes :

Causapscal	Coûts	Cocher
Permis et certificats: Condition permis de construction rue publique ou privée	492,60 \$	X
Zonage: Interdire l'implantation d'un LET sur leur territoire	1 093,55 \$	X
Zonage: Si une des options suivantes est choisie	231,30 \$	
Zonage: Possibilité de réduire les distances séparatrices à partir d'une carrière d'une gravière et d'une sablière	164.20 \$	X

Zonage: Autoriser les locations de type Airbnb pour les résidences secondaires dans les zones qu'elle détermine	298.40 \$	
Zonage: Déterminer les zones où la culture de cannabis est autorisée ou prohibée, à l'intérieur et/ou à l'extérieur	298.40 \$	
Lotissement: Spécifier que îlots résidentiels et les longueurs maximales de routes ne s'appliquent que dans les PU	575.70 \$	
Construction: Retirer les dispositions clapets antiretours pour ceux qui adoptent un règlement adopté en vertu de la LCM (à coordonner avec les exigences des assurances)	493.60 \$	
Zonage: Poulailler urbain		X
Lotissement: modification de la profondeur des culs-de-sac: pas de longueurs précises		X
Zonage: Zone pour les minis maison : 105, 110, 117, 201, 202, 220, 221.		X
Dans tableau 6.1 ajouter, MINI MAISON, 30m² superficie minimums au sol		X
Dans tableau 6.1 ajouter, Plus d'un étage, 45m² superficie minimum au sol		X
6.4.1 Marge de recul avant et arrière des terrains d'angle et terrains transversaux Pour les terrains d'angle et les terrains transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. Dans le cas d'un terrain transversal, la marge de recul arrière se mesure à partir de la marge de recul avant adjacent. 6.4.1: enlever la dernière phrase Dans le cas d'un terrain transversal, la marge de recul arrière se mesure à partir de la marge de recul avant adjacent		X
6.5 Gabarit des ouvertures Le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré. 6.5: ajouter: si le bâtiment n'est pas visible de la Rue, pas d'obligation de porte et d'ouverture		X
6.6.1 Matériaux autorisés pour le revêtement des murs extérieurs 6.6.1: ajouter: pour tous nouveaux matériaux développés, ceux-ci doivent être autorisés par le CCU et le Conseil de la Ville		X
6.6.1 Matériaux autorisés pour le revêtement des murs extérieurs Malgré les neuf paragraphes du premier alinéa du présent article, la tôle galvanisée est autorisée comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments du groupe d'usages Agriculture et la tôle ou l'acier servant de structure du bâtiment est permise pour les bâtiments des groupes d'usages Industrie et Agriculture 6.6.1: Le dernier paragraphe, le déplacer sous le texte du 6.6 6.6 Matériaux de recouvrement extérieur des bâtiments		X
6.10 Normes spécifiques aux postes d'essence et stations-service 6.10.1: hauteur maximale passe à 8 mètres		X
6.10.3 Bâtiment prohibé 6.10.3: enlever l'article 6.10.3, la clause des bâtiments complémentaire va s'appliquer		X
7.2 Dispositions générales 7.2: 4e paragraphe : Si les travaux d'implantation d'un bâtiment ou d'un usage principal n'ont pas débuté dans les six (6) mois de l'émission du permis, un usage complémentaire déjà effectif devra être interrompu et un bâtiment accessoire ou une construction accessoire déjà implantée devra être enlevé ou démoli. 4e paragraphe : changer pour 12 mois "Si les travaux n'ont pas débuté dans les douze (12) mois "		X

<p>7.4 Bâtiments accessoires 7.4.1 Normes relatives aux abris d'auto, garage privé annexe et autres bâtiments accessoires attenants à un bâtiment principal résidentiel 7.4.1.6°: Gabarit des ouvertures a) La hauteur totale d'une porte de garage ne doit pas excéder 2,75 mètres. changer hauteur pour 10' (3.04m)</p>		X
<p>7.4.3 Normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel 4° Gabarit : a) La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 80 m2. Malgré ce qui précède, la superficie au sol maximal du bâtiment accessoire peut atteindre 100% de la superficie au sol d'un bâtiment principal lorsque cette dernière est égale ou inférieure à 80 m2; b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5,5 mètres. 7.4.3.4°a) : changer/effacer ; La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 100 m2. 7.4.3.4°b) : changer la hauteur pour 6.10 mètres</p>		X
<p>7.4.4 Normes relatives aux serres privées 3° Gabarit : a) La superficie au sol d'une serre privée ne doit pas excéder 25 m2 ; 5° Matériaux de revêtement extérieur : a) Une serre privée doit être recouverte de verre, de plastique ou d'un polythène d'une épaisseur minimum de 0,15 mm 7.4.4.3°.a) : changer superficie pour 40m² (mètres carrés) 7.4.4.5°.a) : ajouter, polycarbonate</p>		X
<p>7.5 Autres constructions accessoires 7.5.10 Normes relatives aux thermopompes Localisation : 1° Les thermopompes pour un bâtiment ou une piscine ne sont autorisées que dans les cours latérales et arrière; 2° La marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal; 3° Les marges de recul latérale et arrière sont de trois (3) mètres 7.5.10 : changer pour comme AMQUI 1° Les thermopompes pour un bâtiment ou une piscine sont autorisées en cours latérales et arrière. Elles sont aussi autorisées en cour avant conditionnellement à ce qu'elles soient totalement dissimulée par un écran visuel pouvant être : a) une clôture opaque; b) un écran végétal dense à feuillage persistant; c) un élément architectural composé des mêmes matériaux que le revêtement extérieur de ce mur et intégré au bâtiment principal. 2° La marge de recul par rapport à toute ligne de terrain est de 1,5 mètre. 3° Le niveau sonore maximal calculé à la limite du terrain est de 50 décibels de 20H00 à 6H59 et de 60 décibels de 07H00 à 19h59.</p>		X
<p>Lotissement Enlever les zones qui sont dans le PU où nous ne voulons pas qu'ils soient desservis en aqueduc et égout: Zone 118, 123, 128, 129, 135.</p>		X

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- Rétrocession d'une partie de la route du Lac Lavoie

Considérant qu'en vertu des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal est propriétaire de la section du Chemin du Lac Lavoie #4 810 783, traversant les lots 4 809 456 et 4 809 463, propriété de M. David Girard, ainsi que les lots 4 809 455 et 4 809 462 propriétés de Gestion Gilles Royer Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le chemin traversant les propriétés nommées n'est utilisé que par les propriétaires contiguës et ainsi ne répond plus à la définition des chemins publics, et qu'ils sont, en partie, redevenue à leur état d'origine;

CONSIDÉRANT QUE par suite de la demande de permis pour travaux, la situation a occasionné des problèmes aux propriétaires, à cause de la réglementation de l'urbanisme, ces chemins doivent être rétrocédés aux propriétaires contiguës;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocession de ses lots n'a pas pour effet de restreindre un droit de passage ou de créer quelques problématiques que ce soit à d'autre propriété; Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné;

2022-07-175

QUE le conseil de la Ville de Causapscal autorise la rétrocession du lot #4 810 783, contiguë aux propriétaires des lots 4 809 456 et 4 809 463, propriété de M. David Girard, ainsi que les lots 4 809 455 et 4 809 462 propriétés de Gestion Gilles Royer Inc;

QUE la cession de ces lots soit faite à titre gratuit et sans garantie légale;

QUE les frais d'honoraires professionnels afférents à la rétrocession sont payables par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- Semaine de la sécurité ferroviaire 2022

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Attendu qu'Opération « Gareautrain » est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu qu'Opération « Gareautrain » demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

En conséquence;

2022-07-176

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- Dons

2022-07-177 Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de verser les dons suivants :
- 200 \$ Association du cancer de L'Est-du-Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20- Affaires nouvelles

20.1 Nomination sur le comité de négociation de la convention collective

2022-07-178 Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Gagné, de nommer M. Le Maire Réjean Lagacé à la table des négociations, en l'absence de M. Denis Viel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.2 Réfection du terrain de tennis

Considérant les coûts relater à la réfection de la surface de jeu du terrain de tennis, de l'ordre de 21 000 \$:

2022-07-179 Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de remettre ce projet à l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21- Correspondance

La correspondance est lue.

22- Période de questions

Pas de question

23- Levée de la séance

2022-07-180 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le Denis Viel, de lever la séance.

Réjean (Félix) Lagacé, Maire

Laval Robichaud, Directeur général et
Secrétaire-trésorier